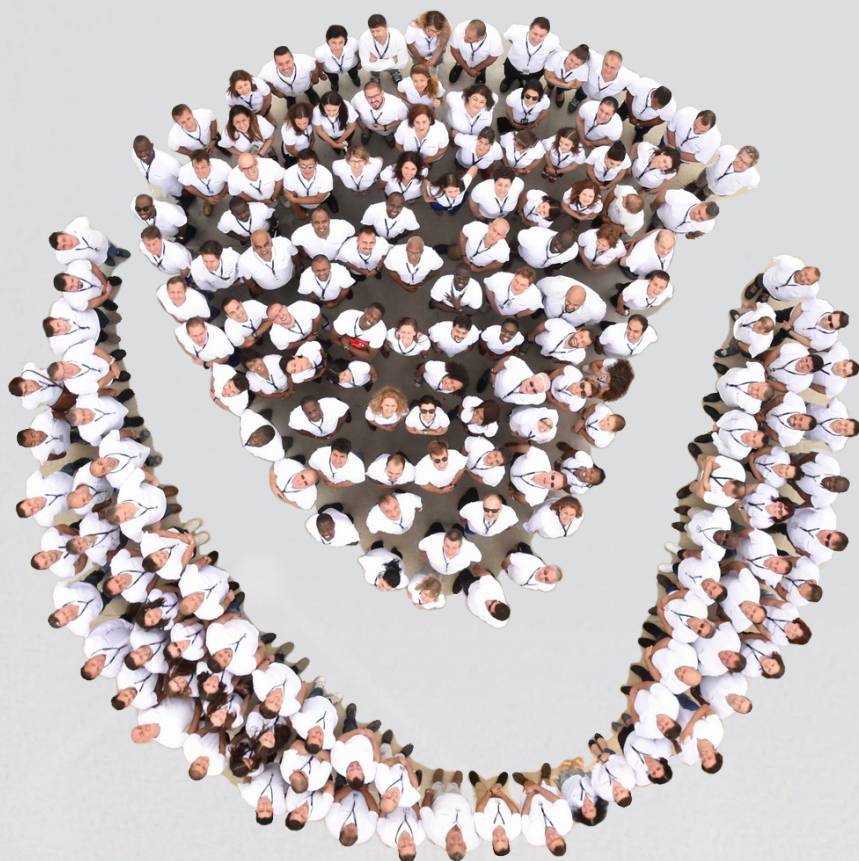


Code de Conduite Fournisseurs et Sous-Traitants de Camusat



*Faire de la durabilité un choix intelligent pour
les infrastructures de télécommunications*

Sommaire

<i>Préambule</i>	3
<i>1. Conformité au Droit International et aux lois nationales</i>	6
<i>2. Responsabilité sociétale</i>	7
<i>3. Ethique commerciale</i>	9
<i>4. Environnement</i>	12
<i>5. Dispositions finales</i>	13

Camusat est l'un des acteurs les plus importants dans le déploiement des réseaux de télécommunications, ayant une empreinte géographique étendue et fournissant des solutions adaptées à ses clients.

A ce titre, Camusat est appelée à faire appel à de nombreux fournisseurs d'équipements et de services à travers le monde.

Dans le cadre de ses activités, Camusat agit conformément au Code Ethique et à la Politique Anticorruption du Groupe disponible sur le site internet de Camusat (<https://www.camusat.com>) et conformément à sa Politique d'Achats Responsables.

Camusat s'engage sur cette base au développement durable dans tous ses secteurs d'activités et au respect des normes éthiques les plus élevées. Camusat s'implique en effet activement dans la reconnaissance des communautés locales et aide à promouvoir leur développement économique et social tout en veillant au respect des droits de l'homme, de la dignité, de la culture et à la protection des ressources naturelles dans les zones où elle mène ses opérations.



En termes d'approvisionnement et d'achat, Camusat développe ses activités autour de trois lignes directrices principales :

Appliquer un niveau d'exigence élevé

- En choisissant des produits et des services d'un haut niveau de qualité,
- En développant un panel de fournisseurs adapté aux marchés en pleine évolution,
- En assurant la sécurité de nos employés/partenaires et le respect de nos engagements en matière de RSE dans notre processus de sélection.

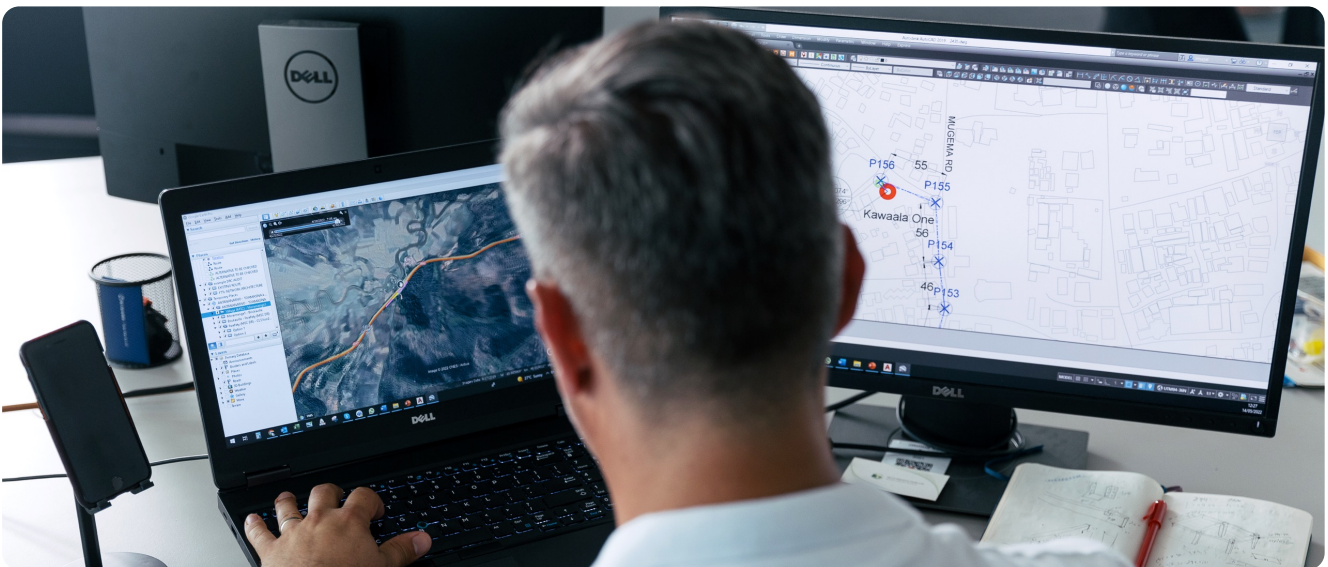


Etre au service du projet

- En intégrant la fonction achat dès le stade initial du projet,
- En contribuant à la compétitivité de nos filiales en recherchant le meilleur rapport qualité/délai,
- En étant toujours les plus réactifs dans nos délais d'approvisionnement.

Innover pour l'avenir

- En développant des partenariats avec des leaders dans leur domaine d'expertise, en les intégrant dès le stade initial dans notre processus de recherche et de développement et dans nos étapes d'industrialisation, ,
- En travaillant à l'amélioration continue de tous nos processus d'achats et de l'utilisation de nos outils.



Nos Fournisseurs (fournisseurs d'équipements, prestataires de services et sous-traitants) jouent un rôle important en tant que catalyseurs de notre croissance durable et de notre réussite globale. C'est pourquoi Camusat exige que tous les Fournisseurs qui travaillent ou ont l'intention de travailler avec nous, adhèrent également à nos valeurs et respectent les principes définis dans le présent Code de Conduite.

Camusat exige de chaque Fournisseur qu'il adopte le plus haut niveau de transparence et d'intégrité lors du processus d'achat et de logistique et s'efforce d'appliquer lesdits principes tout au long de l'exécution de ses obligations. Le Fournisseur actuel ou potentiel doit par ailleurs se conformer strictement aux lois et aux réglementations applicables, en particulier en matière environnementale et sociale et en matière de prévention et de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les Fournisseurs de Camusat exercent leurs activités dans des contextes légaux et culturels différents. C'est pourquoi les normes énoncées dans le présent Code de Conduite doivent servir de référence en matière de conduite acceptable. Lorsque les lois locales applicables imposent des obligations moins restrictives à un Fournisseur, ce dernier doit se soumettre aux normes du présent Code de Conduite. Lorsque les lois locales applicables imposent des obligations plus restrictives, alors le Fournisseur doit se conformer à ces lois et règlements.





1. Conformité au Droit International et aux lois nationales

Principes Directeurs et Droit International

Camusat attend et exige du Fournisseur qu'il respecte les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).

Le Fournisseur doit de la même façon s'engager à respecter le Pacte Mondial des Nations Unies, auquel Camusat a adhéré depuis 2014 et qui marque son engagement à respecter et à promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine des droits de l'Homme, du travail, de la santé et de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la lutte contre la corruption et de la protection des données.



Les principes du Pacte Mondial, détaillés dans le présent Code de Conduite, définissent, conjointement avec la politique d'achats responsables du Groupe, les lignes directrices obligatoires dans les relations commerciales entre le Fournisseur et Camusat.

Le Fournisseur doit également s'engager à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les principes et droits fondamentaux du travail garantis par l'Organisation Internationale du Travail. Il ne doit se rendre complice d'aucune violation des droits humains quelle qu'elle soit. Il doit respecter la dignité de la personne, la vie privée et les droits de chaque individu. L'esclavage sous toutes ses formes est strictement prohibé.



Lois Nationales

Le Fournisseur doit respecter les lois et les règlements en vigueur applicables dans le pays où il opère. Camusat doit obtenir le justificatif de tous les permis, habilitations, licences et enregistrements requis par la Loi pour que le Fournisseur réponde à ses obligations et leur constante mise à jour. Les pré-requis opérationnels et documentaires nécessaires à l'obtention de ces autorisations doivent être strictement respectés.



2. Responsabilité sociale

Interdiction du travail des enfants

Le Fournisseur s'engage à agir conformément aux lois locales sur l'emploi et aux normes internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Fournisseur ne doit en aucun cas avoir recours au travail des enfants et doit veiller à ce que ses salariés aient l'âge minimum légal en vigueur dans le pays dans lequel il exerce ses activités.

Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de toute sa chaîne d'approvisionnement et s'engage, en tout état de cause, à ne pas proposer de produits qui auraient été fabriqués par des enfants, ou en violation de l'interdiction du travail illégal ou en violation des normes internationales du travail définies par l'OIT.

Le Fournisseur doit veiller au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et favoriser l'inclusion, la diversité, l'égalité des chances et de traitement des employés et ne jamais les pénaliser, harceler ou discriminer à cause de la couleur de leur peau, leur race, leur nationalité, leur appartenance et leur orientation politique, leur origine sociale, leurs handicaps, leur orientation sexuelle, leur état civil, leur âge, leurs convictions religieuses ou leur sexe.

Interdiction du travail forcé

Le Fournisseur s'engage à ne pas pratiquer le travail forcé ou obligatoire, incluant sans s'y réduire le travail pour recouvrement de dettes. Il assure que la relation de travail entre lui et son personnel est librement choisie et libre de menace et qu'il n'exige jamais des travailleurs qu'ils déposent une somme d'argent, leurs papiers d'identité ou toute autre demande similaire dans le but d'obtenir ou de garder leur emploi.

Le Fournisseur assure que tous les travailleurs sont libres de quitter leur emploi suite à un préavis légal.



Equality Egalité et Non-discrimination

The Le Fournisseur doit s'opposer à tout traitement inacceptable d'individus tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination de n'importe quelle sorte.

Le Fournisseur s'engage à ne violer aucune loi sur la discrimination au travail, celle-ci se définissant comme une distinction, une exclusion ou une préférence à l'égard du recrutement, de l'embauche, du licenciement, du salaire, des conditions de travail ou d'emploi, accordée selon les caractéristiques personnelles d'une personne qui ne sont pas liées aux exigences inhérentes à l'emploi ou qui nuisent à l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi.

Droit syndical, Liberté d'association et Négociation collective

Le Fournisseur doit se conformer au droit local en ce qui a trait aux activités des organisations syndicales et des comités d'entreprise et à leurs activités organisationnelles. Le Fournisseur doit reconnaître et respecter les droits des employés de s'associer librement, de s'organiser et de négocier collectivement, conformément aux lois locales et aux conventions fondamentales de l'OIT.

Rémunération et Temps de travail

Le Fournisseur doit appliquer une politique salariale et d'avantages sociaux en conformité avec les lois et les réglementations applicables dans le pays dans lequel il exerce ses activités et/ou par la convention collective ou le contrat qui régit ses travailleurs, et respecter les exigences en lien avec le salaire minimum.

Le Fournisseur doit établir des horaires de travail et des politiques sur les heures supplémentaires dans le respect des dispositions des lois sur le nombre maximum d'heures de travail et la semaine de travail, des exigences sur les périodes de repos, les heures supplémentaires, les vacances, les jours fériés et des autres exigences prévues dans les lois locales. Le Fournisseur ne doit pas avoir recours à des déductions salariales en tant que mesures disciplinaires.

En l'absence de réglementation nationale, les normes de l'OIT doivent s'appliquer. En particulier, la rémunération doit être suffisante pour couvrir les besoins essentiels et la semaine normale de travail ne doit pas dépasser 48 heures, hors heures supplémentaires qui ne peuvent excéder 12 heures.

Le Fournisseur doit remettre à tous les travailleurs une documentation claire, rédigée dans une langue qu'ils comprennent, expliquant les modalités et conditions d'emploi qui s'appliquent à eux, notamment les heures de travail, le salaire et les modalités de paiement et les informant de leurs droits et responsabilités. Cette documentation doit pouvoir être présentée par le Fournisseur à première demande pour attester sa conformité au présent Code de Conduite.

Santé et sécurité

Le Fournisseur doit procurer à ses travailleurs un lieu de travail sûr et sain et s'assurer que tous les travaux sont effectués conformément à la législation en vigueur en matière de santé et de sécurité, ce qui comprend la mise en œuvre de procédures de sécurité adéquates, la formation, l'entretien préventif et l'équipement de protection. Le Fournisseur doit s'assurer de repérer, d'évaluer et d'éliminer ou de gérer les risques réels et potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs en vue d'atténuer leurs répercussions et de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le Fournisseur est encouragé à mettre en œuvre un Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail, établi sur la base des standards internationaux.

Le Fournisseur doit rechercher une amélioration continue en matière de santé et de sécurité et doit pour cela réviser et mettre à jour régulièrement ses programmes et pratiques à cet égard de façon à maintenir la conformité aux lois et aux normes du secteur. Le Fournisseur doit justifier de cette conformité tant au stade de l'appel d'offre que pendant toute la durée du contrat, et doit mettre en œuvre un système de surveillance, de contrôle, d'audit et d'examen appropriés pour démontrer cette conformité.





3. Ethique commerciale

Camusat ne tolère à aucun des niveaux de son organisation les pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires et anticoncurrentielles de quelque nature que ce soit impliquant ses ressources, humaines et/ou d'autre nature. Camusat attend et exige le même niveau d'engagement et de conformité de la part de son Fournisseur et de sa chaîne d'approvisionnement. A défaut, Camusat interviendra immédiatement et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Dans le cadre de sa politique anticorruption, Camusat a rappelé son engagement à mener ses activités de façon intègre et transparente et à n'avoir aucune tolérance vi-à-vis de la corruption.

La corruption est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconque en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. Sont visés les « dessous-de-dessous-de-table », « pots-de-vin », extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de toutes ces pratiques.



Le trafic d'influence est le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréer, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconque, pour lui-même ou pour autrui, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Dans le respect des exigences réglementaires de la loi française « Sapin II », Camusat s'est engagée à mettre en place un programme de conformité anticorruption adapté à ses activités spécifiques.

Le Fournisseur doit de la même façon se conformer à toutes les lois applicables en matière d'anticorruption, et notamment le cas échéant, la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (US Foreign Corrupt Practices Act) et la Loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption (UK Bribery Act).

Le Fournisseur ne doit pas se livrer directement ou indirectement à des pratiques de corruption et/ou de trafic d'influence, ni à aucune activité susceptible d'impliquer Camusat dans des affaires de corruption. Le Fournisseur ne peut, directement ou indirectement, obtenir ou recevoir de partenaires commerciaux ou d'agents publics une faveur ni une chose de valeur en échange d'un avantage commercial, ni leur en offrir.



Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Les processus de blanchiment d'argent visent à donner une apparence légitime aux gains provenant d'activités illégales. Le Fournisseur ne doit pas s'engager dans des activités de blanchiment d'argent, y compris toute activité qui cache ou est destinée à cacher ce type d'activités. Le Fournisseur ne doit ni financer ni soutenir des activités illégales comme le terrorisme, l'évasion fiscale ou la fraude.

Le Fournisseur remplira de bonne foi tous les documents demandés par Camusat et sera seul et entièrement responsable de toutes les informations fournies.



Concurrence loyale et non discriminatoire

Le Fournisseur doit poursuivre son activité conformément aux principes de concurrence loyale et ne doit pas, de manière intentionnelle, adhérer et/ou se trouver dans l'une des situations suivantes : accords anti-trust, pactes prohibés et autres actes de concurrence déloyale et doit s'abstenir d'user ou d'abuser d'une quelconque position dominante, le cas échéant.

Camusat encourage une concurrence loyale sur le marché et demande à son Fournisseur de se conformer pleinement à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables et de s'employer activement à éviter les situations qui pourraient suggérer ou créer une apparence différente.

Conflits d'intérêts

Camusat attend de son Fournisseur qu'il déclare les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter l'exécution de la mission qui lui est confiée car la décision de Camusat de contracter avec le Fournisseur doit reposer uniquement sur les avantages commerciaux des produits et des services fournis et non sur une quelconque forme d'avantage induite par un conflit d'intérêts.

Dans le même temps, le Fournisseur est tenu de s'abstenir de proposer aux employés de Camusat toute somme d'argent, des cadeaux de valeur, des prêts, des ristournes, des objets de valeur ou toute autre forme d'avantages inappropriés.

Camusat attend que son Fournisseur agisse avec le même niveau de responsabilité que ses employés et respecte le Code éthique du Groupe qui définit des règles claires relatives aux conflits d'intérêts. Le Fournisseur s'engage à signaler tout conflit d'intérêts perçu ou réel dont il a connaissance, tant du côté de Camusat que du sien. Dans ce cas, le Fournisseur doit émettre une alerte au Responsable de l'éthique du Groupe de Camusat à l'adresse email suivante : ethics.alert@camusat.com.



Confidentialité, Protection des données et Propriété intellectuelle

Camusat protège les données de ses fournisseurs et de ses clients comme si elles étaient les siennes. La culture de notre Groupe repose sur des principes tels que la sécurité, la protection des données et la confidentialité des informations. Nous cherchons en permanence à prendre les mesures techniques et organisationnelles adéquates nous permettant de préserver la sécurité des données personnelles.



À son tour, le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données lors de la collecte, du traitement, du stockage ou de la manipulation des données personnelles de toute personne, y compris, sans s'y limiter, ses propres employés et les employés de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux.

Le Fournisseur doit par ailleurs protéger tous les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et les informations exclusives de Camusat.



4. Environnement

Camusat s'engage à apporter sa contribution à l'amélioration de notre environnement, ainsi qu'à la préservation des ressources naturelles et à leur utilisation responsable. Chaque année, Camusat publie son Rapport ESG soulignant son engagement à apporter sa contribution à un meilleur avenir.

Afin d'apporter également sa contribution à cet engagement, le Fournisseur est tenu d'agir de manière écologiquement responsable afin de prévenir ou minimiser considérablement les impacts environnementaux de ses activités, préserver les ressources naturelles et la biodiversité.



Le Fournisseur doit veiller au respect de la législation applicable en matière de protection de l'environnement, agir de manière responsable pour éviter toute pollution en mettant en œuvre des plans et des méthodes d'intervention d'urgence appropriés et s'assurer de l'élimination de tous les déchets générés grâce à un système de traçabilité vérifiable.

Le Fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour conserver, recycler et utiliser rationnellement les ressources naturelles nécessaires à ses activités et prendre des mesures énergétiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants.

Camusat encourage fortement son Fournisseur à mettre en place un Système de management environnemental efficace et adapté à la nature et à l'échelle de ses activités afin de pouvoir mesurer, corriger et s'améliorer en permanence.

Camusat investit activement et constamment dans la formation de ses employés aux pratiques commerciales respectueuses de l'environnement et attend par conséquent de son Fournisseur qu'il mette en œuvre des programmes pertinents de formation en environnement à l'intention des membres du personnel et des cadres.

Camusat peut demander à son Fournisseur de transmettre son rapport ESG/RSE annuel.



5. Dispositions finales

Applicabilité

En concluant un accord avec Camusat et/ou l'une de ses filiales, le Fournisseur accepte explicitement de respecter et de suivre ce Code de Conduite de manière adéquate et proportionnée à la nature et à la portée de ses activités, des produits qu'il fournit et des services qu'il rend. Le Code de Conduite s'ajoute aux dispositions de toute entente ou de tout contrat juridique conclu entre le Fournisseur et Camusat, mais ne les remplace pas.

Le Fournisseur est également entièrement responsable de la conformité au présent Code de Conduite de sa propre chaîne d'approvisionnement (sous-traitants, partenaires, leurs employés, etc.).

Le Code de Conduite s'applique pendant toute la durée des relations commerciales entre Camusat et/ou ses filiales et le Fournisseur.

Suivi et contrôle

Camusat est en droit de demander périodiquement à son Fournisseur l'ensemble des documents prouvant qu'il mène ses activités en suivant et en respectant les dispositions du présent Code de Conduite.

Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement à toute enquête ou audit de Camusat concernant sa conformité au Code de Conduite, y compris par la mise à disposition de personnel, l'accès à ses installations et aux documents pertinents et/ou à ses représentants autorisés, dans le respect des droits des tiers.

Le Fournisseur doit rapidement signaler à Camusat toute préoccupation et/ou violation réelle ou potentielle du Code de Conduite, y compris par sa chaîne d'approvisionnement. Il doit prendre les mesures correctives appropriées si nécessaire.

Aucunes représailles ne peuvent être engagées contre un employé ou un tiers pour avoir signalé un non-respect réel ou présumé de la Loi ou du présent Code de Conduite.

Le non-respect des dispositions du présent Code de Conduite par le Fournisseur, ses employés/sous-traitants/affiliés ayant des liens directs ou indirects avec Camusat et/ou ses filiales, peut entraîner la résiliation immédiate des relations commerciales entre le Fournisseur et Camusat et/ou ses filiales.



contact : public.relations@camusat.com
www.camusat.com

